

*Initiatives parlementaires*

protection de l'enfance. Les enfants doivent bénéficier des services que leur offre l'appareil judiciaire ainsi que des mesures de contrôle qui peuvent être ordonnées par le tribunal, telles que couvre-feu, liberté surveillée et défense de fréquenter telle ou telle personne.

Beaucoup de raisons amènent nombre d'observateurs à croire que cette loi devrait être modifiée dans le sens que j'ai proposé. Je ne préconise pas que des enfants de dix et onze ans soient traînés devant des tribunaux pour adultes, non. Je demande simplement qu'ils comparaissent devant un tribunal pour enfants. Je ne propose pas qu'on les enferme dans des prisons à sécurité maximale, mais seulement qu'on s'en occupe dans le cadre de l'appareil judiciaire déjà en place pour jeunes contrevenants, c'est-à-dire avec les mêmes moyens que pour les enfants de 12, 13 et 14 ans.

Mettez-vous à la place des parents d'un enfant de 11 ans qui se fait voler ou attaquer physiquement ou sexuellement par un autre de son âge ayant des intentions criminelles et qui voient ce dernier ramené chez lui après une simple réprimande.

On ne peut rien faire avec un tel enfant. La société est impuissante à son égard. Aucune loi ne permet d'intervenir ou de sévir. Ce n'est tout simplement pas acceptable alors que nous disposons déjà de la Loi sur les jeunes contrevenants. Celle-ci prévoit le recours à des services pour les jeunes, une intervention, des sanctions, la liberté surveillée, le couvre-feu, des conditions, une surveillance et des services de psychologues.

La Loi sur les jeunes contrevenants prévoit un tel système dans toutes les provinces. Et pourtant, on n'y a pas recours pour les jeunes de 10 et 11 ans. Ceux-ci ne sont tout simplement pas visés par le système. Ils passent à travers les mailles du système. Les Canadiens veulent, je crois, que les jeunes contrevenants de cette catégorie soient traités dans le cadre de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Ces enfants n'ont peut-être pas de véritable famille. C'est souvent le cas des jeunes contrevenants. Personne n'est là pour leur demander des comptes. Ces jeunes de 10 et 11 ans ne font d'excuses à personne et ne sont punis par personne.

Qu'est-ce que le jeune contrevenant de cet âge en déduit? Que comprend-il? Il ne sait absolument pas où se situe la limite, puisqu'il n'est pas puni et que la société ne dénonce pas vraiment son geste.

Hier, nous avons appris une triste nouvelle en provenance du Royaume-Uni. Ce n'était pas au Canada, mais à

des milliers de milles. Un enfant de deux ans a été assassiné à coup de gourdin puis laissé sur la voie ferrée. Ces détails étaient déjà horribles, mais j'ai été atterré lorsque j'ai appris que la police recherchait deux suspects âgés de 10 et de 12 ans.

Si ce crime avait été commis au Canada, ces deux jeunes auraient tout simplement été ramenés chez eux. La loi nous obligerait à les ramener chez leurs parents. C'est ainsi. Il n'y aurait pas de sanction. La cause serait entendue. Un travailleur social intervient dans le dossier. On ne peut rien faire d'autre que de protéger les enfants qui commettent ces actes. Rien ne protège la société. Cela est inacceptable.

Les lois sur la protection de la jeunesse visent à protéger les jeunes enfants, pas la population. Il nous faut une loi qui protège la population. Où est la justice aujourd'hui? Comment peut-on se sentir protégé? Comment la société peut-elle se protéger elle-même? Comment peut-on envoyer un jeune contrevenant de dix ou onze ans suivre un programme de traitement? Les procédures n'existent tout simplement pas.

Il faut modifier les catégories d'âge de la loi sur les jeunes contrevenants. Je sais que mes vis-à-vis le savent. L'âge doit être abaissé. J'exhorte les députés à adopter une modification en ce sens parmi les autres modifications qu'il faut apporter à cette loi. Les électeurs de ma circonscription comme tous les autres Canadiens réclament ces modifications.

**Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur le Président, je suis heureuse de participer à ce débat sur les jeunes contrevenants.

Je dois dire dès le départ que je ne suis pas en faveur de ramener l'âge minimum de 12 à 10 ans. Avant que la Loi sur les jeunes contrevenants ne soit adoptée en 1984, l'âge minimum d'un jeune contrevenant a certainement fait l'objet de discussions non seulement ici à la Chambre des communes, mais dans tout le pays, dans chacune des provinces et dans les deux territoires.

• (1720)

On a pris de nombreux éléments en considération. D'abord, il faut tenir compte du développement mental d'un jeune de 10 ans. Quelqu'un peut bien avoir 10 ans d'âge chronologique, mais la capacité intellectuelle varie énormément d'une personne à l'autre en fonction des individus et du milieu familial où ils ont grandi.